

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 27 septembre 2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 26 septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Moselle et Madon (54).....	3
Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Forbach (57).....	4
Projet d'installation d'une 4 ^e ligne de production de polyéthylène téréphtalate (PET) recyclé à Messein (54) porté par la société ALOXE SAS FRANCE	5

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Moselle et Madon (54)

La communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) en Meurthe-et-Moselle (54) comprend 19 communes, 28 274 habitants en 2021 et est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud 54 en cours de révision.

Sa population diminue depuis 2010 avec une accentuation entre 2015 et 2021, alors que le nombre de ménages augmente en raison de la décohabitation. Le parc de logements est vieillissant, sa vacance augmente depuis 2010 et atteint 7,1 % en 2021. Le territoire est sujet à des risques naturels et anthropiques : retrait-gonflement des argiles, inondations, cavités, mouvements de terrain et risques technologiques (Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sols pollués...).

La communauté de communes élabore son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe dans ce projet de PLUi sont la consommation d'espaces agricoles et naturels, les zones naturelles, la ressource en eau, la pollution des sols et les risques.

La MRAe souligne la qualité du dossier pour la présentation des enjeux et la diversité des thématiques abordées dont certaines sont rarement traitées dans de tels projets (santé, agriculture...). Elle note favorablement la concertation avec les habitants très en amont de l'élaboration du PLUi. Elle regrette néanmoins que le dossier manque de précisions et ne lui permette pas d'effectuer les vérifications auxquelles elle est tenue. Elle regrette également l'importante surestimation des objectifs en habitat qui conduit à surestimer largement les besoins fonciers.

En effet, le projet de PLUi prévoit une hausse de population de 256 habitants sans analyser la baisse démographique depuis 15 ans et définit un besoin de 1 258 logements pour la décohabitation de la population actuelle et l'accueil de nouveaux habitants, engendrant l'aménagement de 33 hectares de foncier.

La MRAe considère que ces hypothèses excessives conduisant à détruire trop de foncier agricole et naturel et pourrait aussi d'accroître la vacance dans les logements existants. Elle souligne qu'une vacance importante dans les bâtiments contribue à dégrader l'attractivité des communes. Pour sa part, elle calcule un besoin de 889 logements, largement inférieur aux 1 258 logements prévus par le PLUi, en prenant comme hypothèses un nombre d'habitants constant et la taille des ménages prévue dans le SCoT pour 2030 (moyenne de 2,11 personnes par foyer).

Le projet de PLUi prévoit aussi l'urbanisation de 10,11 ha pour les activités économiques et 3,59 ha pour les équipements. La MRAe relève l'absence de justification au regard des surfaces disponibles dans les zones d'activités existantes. Au total, d'après les éléments dont elle dispose, la MRAe observe que le projet de PLUi mobilise 47,13 ha (habitats, activités, équipements...) mais sans distinguer clairement densification et extension urbaine.

Elle souligne la bonne desserte par les transports en commun et les voies cyclables, le souci de favoriser le transport ferroviaire et prend acte de la gratuité pour les usagers des 5 lignes régulières de bus du réseau « T'MM ».

La MRAe relève que certaines zones urbaines ou à urbaniser sont situées dans la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 « Vallée du Madon, du Brénon et carrière de Xeuilley » ou dans des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et risquent de détruire des boisements, des vergers ou des prairies ainsi que la biodiversité associée et ce sans justification, allant à l'encontre de l'objectif du PLUi de « Protéger les espaces et les espèces » et de ses Orientations d'aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » et « Paysage et Nature en ville ».

La MRAe souligne en revanche positivement les dispositions qu'envisage la collectivité pour préserver certains éléments du patrimoine naturel (alignement d'arbres, cours d'eau, jardins et vergers, haies, bosquets et ripisylves en bord de cours d'eau).

Elle regrette l'absence d'objectifs pour mettre en adéquation la ressource en eau et les besoins des nouveaux logements ou activités autorisés par le PLUi, alors que le contexte de changement climatique engendre des situations de pénuries d'eau de plus en plus fréquentes.

Elle attire l'attention sur d'éventuels risques sanitaires liés à des sols pollués dans les friches à transformer dans le cas de futurs secteurs d'habitat qui peuvent accueillir des personnes fragiles (enfants, personnes âgées,

malades...). La compatibilité des usages avec l'état de pollution doit être établie le plus en amont possible, lors de l'élaboration du PLUi qui rend les projets possibles.

De même, le projet mériterait de mieux étayer la prise en compte des risques de retrait-gonflement des argiles et du plan de prévention du risque de mouvements de terrain (PPRmT) des Coteaux de Moselle.

Ainsi, la MRAe recommande principalement de revoir à la baisse les besoins en logements et les besoins fonciers associés, de mieux caractériser les zones humides potentielles pour éviter d'aménager celles qui seraient avérées, de s'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau potable et les besoins futurs dans le contexte de changement climatique, d'éviter d'urbaniser dans les périmètres de protection et les aires d'alimentation des captages d'eau, de s'assurer de la compatibilité des secteurs potentiellement pollués avec les usages envisagés, d'éviter d'urbaniser dans les zones à risque fort de mouvements de terrain et de définir dans le règlement les prescriptions pour ce risque ainsi que pour le retrait et le gonflement des argiles.

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Forbach (57)

La ville de Forbach (21 000 habitants) est située en Moselle Est au sein de l'ancien bassin houiller, à proximité de la frontière allemande, au cœur de l'aire urbaine de Sarrebruck. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) et est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Rosselle révisé le 20 octobre 2020. Elle a décidé d'engager une révision générale de son Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2023.

Considérant le positionnement central de Forbach au sein de la CAFPF et l'approbation très récente de son PLU (intervenue depuis moins d'un an), la MRAe s'est étonnée que cette démarche de révision ne se soit pas inscrite dans un cadre plus large d'élaboration d'un PLU intercommunal avec un volet Habitat (PLUi-H) qui aurait permis d'appréhender les besoins et les enjeux à l'échelle de tout le territoire de la communauté d'agglomération.

Le projet prévoit l'accueil de 430 nouveaux habitants à l'horizon 2030 alors que la commune connaît depuis une quinzaine d'années une baisse démographique pratiquement continue. Cet objectif nécessite, selon la commune, la production de 418 logements supplémentaires dont 218 liés au desserrement des ménages et 200 pour l'accueil de nouveaux habitants. La commune a inscrit 46,33 ha de zones à urbaniser comprenant 7 secteurs d'urbanisation future pour l'habitat, et 2 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur 28,4 ha délimités au sein des zones inconstructibles de PLU (zone A ou N) où des constructions et installations pourront être édifiés de manière dérogatoire.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont la consommation d'espace et l'artificialisation des sols, la protection des espaces naturels et agricoles et de leur biodiversité, la gestion de la ressource en eau, la prévention des risques et des nuisances, ainsi que l'adaptation au changement climatique. S'agissant de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, la MRAe a relevé en premier lieu que l'objectif démographique escompté (+ 2 % habitants à l'horizon 2030) s'inscrit en opposition des évolutions démographiques à la baisse ou en stagnation observées ces dernières années, sans que cette évolution ne fasse l'objet d'une justification particulière. La MRAe constate aussi que le taux de logements vacants est déjà particulièrement élevé, atteignant 16,2% du parc, soit près de 1800 logements vacants. Elle a recommandé de développer une politique ambitieuse de réhabilitation de ces logements et visant à réduire d'environ de moitié ce taux de vacance.

La MRAe a relevé en deuxième lieu, qu'en application de la Loi Climat et Résilience (LCR) de 2021, la consommation d'espace cumulée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 ne devrait pas dépasser 12,5 ha, en se référant à la consommation de l'espace de 25,1 ha intervenue entre 2011 et 2020.

La MRAe constate en définitive que le projet de révision du PLU conduirait à urbaniser 46,33 ha supplémentaires, d'ici 2030, auxquels s'ajoutent 28,4 ha pour les 2 secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), soit globalement 74,73 ha correspondant à 6 fois plus que l'enveloppe permise par la loi Climat et Résilience. La MRAe a donc recommandé de revoir à la baisse ces prévisions d'urbanisation et de s'inscrire dès à présent par anticipation dans la trajectoire de la loi Climat et Résilience.

Concernant plus spécifiquement les 2 STECAL, la MRAe a recommandé de se conformer à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 18 septembre 2024 visant à réduire la taille du plus important, de justifier le caractère exceptionnel de l'aménagement, et de limiter l'emprise au sol des bâtiments.

S'agissant de la protection des espaces naturels, des habitats et de la biodiversité, la MRAe a souligné que la commune est concernée par 7 zones humides du SAGE du Bassin Houiller, en recommandant de prévoir leur protection spécifique. Elle a de plus recommandé d'étendre l'inventaire des zones humides à l'ensemble des zones concernées par le PLU, et de prévoir les mesures de protection correspondantes en application de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC). La MRAe a également regretté l'absence d'analyse particulière des conséquences de la remontée de la nappe des Grès du Trias inférieur (Nappe des GTi) à la suite de l'arrêt du pompage des eaux d'exhaures minières et au vu des mesures de pompage qui seront mises en œuvre par l'État, voire par la collectivité dans les zones non considérées comme relevant du code minier (reconstitution de zones humides par exemple).

Enfin, concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la MRAe a considéré que le dossier méritait d'être complété dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables, et de l'adaptation au changement climatique.

Projet d'installation d'une 4^e ligne de production de polyéthylène téréphtalate (PET) recyclé à Messein (54) porté par la société ALOXE SAS FRANCE

La société ALOXE SAS FRANCE exploite depuis novembre 2023 une installation de production de polyéthylène téréphtalate (PET) recyclé, au sein du Parc industriel « Moselle Rive gauche » sur la commune de Messein, située à environ 10 km au sud de Nancy, dans le département de Meurthe-et-Moselle (54). Elle projette l'installation d'une 4^eme ligne de production au sein du bâtiment existant afin de répondre aux besoins du secteur, ce qui fera passer la capacité totale de production de PET recyclé de 35 000 tonnes/an à 55 000 tonnes/an. Cette augmentation implique que le site relève dorénavant de la directive européenne sur les industries polluantes IED, ce qui nécessite le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation soumis à évaluation environnementale.

ALOXE réalise la production de PET recyclé apte au contact alimentaire pour l'industrie de l'emballage (barquette, bouteille). Les 3 lignes de production existantes transforment la matière première constituée de bouteilles PET broyées et lavées provenant de gisements européens, en granulés de PET recyclé par extrusion et décontamination. La nouvelle ligne sera identique à une des lignes de production déjà en place.

L'ajout de cette 4^eme ligne n'entraînera pas de consommation d'espace supplémentaire ni de modification des conditions de stockage du site, mais nécessitera la mise en place de 3 cheminées d'évacuation supplémentaires des rejets atmosphériques en plus des 4 conduits existants et entraînera une augmentation de la consommation d'eau et une légère augmentation du trafic routier.

La MRAe a notamment considéré que l'étude d'impact nécessitait des précisions, notamment sur le fonctionnement du process industriel, les modalités de gestion des déchets plastiques entrants, ainsi que sur les zones de chalands associées aux livraisons et expéditions. L'état initial mériterait d'être complété par les résultats de suivi des rejets atmosphériques, les résultats de la première campagne de mesure de bruit et un état zéro des eaux souterraines comme le prévoit la réglementation.

Concernant l'application des meilleures techniques disponibles (MTD), la MRAe a rappelé au pétitionnaire qu'au démarrage de sa nouvelle ligne, il ne peut pas déroger aux délais de mise en place de ces MTD, que ce soit pour le système de management environnemental ou la périodicité de la surveillance des rejets aqueux et gazeux produits par son installation.

Le dossier comporte une évaluation des risques sanitaires qui permet de conclure à l'absence d'impact sanitaire sur les populations environnantes. Néanmoins, la MRAe s'est interrogée sur la non prise en compte dans l'étude des risques sanitaires des poussières PM 2,5 et sur la possible émission de microplastiques par l'activité qui constitue une source de pollution préoccupante à la fois pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine.

La MRAe a salué la réalisation d'un bilan carbone concernant le transport et le process, mais a regretté que ce bilan ne soit pas davantage détaillé.

Enfin, l'étude de dangers ne fait pas apparaître de situation inacceptable pour la sécurité des tiers ; la MRAe a considéré néanmoins que certaines précisions doivent être apportées concernant les mesures de gestion d'un potentiel incendie.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 26 septembre 2024 et depuis son installation mi-2016, 695 avis, 282 avis conformes et 1697 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 820 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2024 : 62 avis, 120 avis conformes et 26 décisions pour les plans et programmes et 114 avis projets).